

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC14

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 18

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *II bis (nouveau)*. – Les horaires des services de transport de substitution adaptés aux besoins des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite mis à disposition pendant la durée des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 sont adaptés, en temps réel, aux horaires des compétitions sportives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la loi prévoit la mise en place de transports de substitution adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap quand le réseau de transport public n'est pas accessible, cette offre de transports adaptés reste largement insuffisante et contraignante. Une des critiques souvent entendues réside notamment dans le manque d'amplitude horaire de ces services.

Pour garantir aux personnes en situation de handicap d'accéder aux sites des manifestations des JOP 2024 et de bénéficier des compétitions dans leur entièreté, il faut impérativement que ces services de transports adaptés proposent des horaires compatibles à celles des épreuves olympiques et paralympiques. Se pose ici la question des épreuves n'ayant pas d'heures de fin précises : les réservations doivent être flexibles et s'adapter en temps réel aux besoins des personnes.